

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2023/FM/10


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille Kortrijk Tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

2
**OBJET : ACCEPTATION DE LA DEMISSION DE M. PHILIPPE
BRACAVAL DE SES FONCTIONS D'ECHEVIN ET DE SON
MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux
attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des
actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de
l'administration ;

Vu le pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018 par le Conseil
communal et dans lequel Monsieur Philippe BRACAVAL était proposé pour
intégrer le Collège communal de Mouscron ;

Considérant le courrier daté du 12 septembre 2023 adressé par
M. Philippe BRACAVAL au Conseil communal et par lequel l'intéressé
présente la démission de son mandat d'échevin et de Conseiller
communal ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en la matière et
notamment l'article L1123-11 du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette décision ;

A des voix ;

DECIDE :

Article unique. - La démission de ses fonctions d'échevin et de son mandat
de Conseiller communal présentée par Monsieur Philippe BRACAVAL est
acceptée.

Cette démission prend effet à la date de la présente séance, soit le 2
octobre 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2022/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

- OBJET : A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. BRACAVAL PHILIPPE, CONSEILLER COMMUNAL DEMISSIONNAIRE.**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE Mme VANDENBROUCKE MARTINE EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que M. Philippe BRACAVAL, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a introduit, en date du 12 septembre 2023, une lettre sollicitant la démission de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que Mme Martine VANDENBROUCKE, 2^{ème} suppléante, de la liste n° 1 à laquelle appartient M. BRACAVAL vient en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par Mme Martine VANDENBROUCKE de laquelle il ressort que la signataire n'est ni épouse, ni parents, ni alliées jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 18 septembre 2023 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme Martine VANDENBROUCKE soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A I des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Mme Martine VANDENBROUCKE, née à Mouscron le 2 mars 1952, domiciliée à Herseaux, rue de la Petite Maille, 1/0005, sont validés.

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

A. VERIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLEANT DE M. BRACAVAL PHILIPPE, ECHEVIN DEMISSIONNAIRE.

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE Mme VANDENBROUCKE MARTINE EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNALE.

Art. 2. – Mme Martine VANDENBROUCKE est admise à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/10



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VACCARI DAVID,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT
PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MARTINE VANDENBROUCKE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE
D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR Mme MARTINE
VANDENBROUCKE, CONSEILLERE COMMUNALE DE LA VILLE
DE MOUSCRON.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance du 2 octobre 2023, Madame Martine VANDENBROUCKE a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Philippe BRACAVAL, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que Madame Martine VANDENBROUCKE, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

**PRISE D'ACTE DE LA DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ETABLIE PAR
Mme MARTINE VANDENBROUCKE, CONSEILLERE COMMUNALE DE LA VILLE DE
MOUSCRON**

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Madame Martine VANDENBROUCKE, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Madame Martine VANDENBROUCKE, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Apparement
Martine VANDENBROUCKE	MR	MR

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Madame Martine VANDENBROUCKE, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, RADIKOV JORJ, MME DE
WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT
PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M.
AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS
COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : AVENANT AU PACTE DE MAJORITE - ADOPTION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-3, L1122-30, L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4, L1123-8 et L1123-9 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'avenant au pacte de majorité signé par le groupe cdH (renommé ensuite 'Les Engagés') et MR, déposé entre les mains de la Directrice générale le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit avenant au pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 du CDLD et qu'il a été adopté en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018 ;

Considérant que ledit pacte mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, 1^{ère} Echevine
- Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE, 2^{ème} Echevine
- Mme Kathy VALCKE, 3^{ème} Echevine
- M. Laurent HARDUIN, 4^{ème} Echevin
- M. Didier MISPELAERE, 5^{ème} Echevin
- M. Philippe BRACAVAL, 6^{ème} Echevin
- M. David VACCARI, 7^{ème} Echevin

Considérant le courrier daté du 12 septembre 2023 adressé par M. Philippe BRACAVAL au Conseil communal et par lequel l'intéressé présente la démission de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant qu'en séance de ce jour, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal présentée par M. Philippe BRACAVAL ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité, conforme aux exigences du CDLD, déposé dans les mains de la Directrice générale en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, 1^{ère} Echevine
- Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE, 2^{ème} Echevine
- Mme Kathy VALCKE, 3^{ème} Echevine
- M. Laurent HARDUIN, 4^{ème} Echevin
- M. Didier MISPELAERE, 5^{ème} Echevin
- M. Pascal VAN GYSEL, 6^{ème} Echevin
- M. David VACCARI, 7^{ème} Echevin

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité respecte les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal ;

Considérant que ce projet d'avenant au pacte de majorité a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Considérant qu'il est valablement signé par tous les mandataires pressentis pour participer au Collège communal mais aussi par la majorité des membres des groupes politiques parties au pacte ;

Considérant que cet avenant au pacte de majorité a été, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale le 22 septembre 2023, conformément au décret du 26 avril 2012, article 12,3^o ;

Après en avoir entendu la lecture effectuée en séance par les soins de la Directrice générale et qu'il ressort qu'il est identique au pacte de majorité sauf en ce qui concerne l'identité du 6^{ème} Echevin, Monsieur Philippe BRACAVAL, MR, étant remplacé par Monsieur Pascal VAN GYSEL, Les Engagés, Echevin ;

Par voix, contre exprimées à haute voix sur appel nominatif selon la présence et le tableau suivant :

AUBERT Brigitte	
CLOET Ann	
VANESLTRAETE Marie-Hélène	
VALCKE Kathy	
HARDUIN Laurent	
MISPELAERE Didier	
VAN GYSEL Pascal	
VACCARI David	
SEGARD Benoît	
FRANCEUS Michel	
VYNCKE Ruddy	
DELPORTE Marianne	
CASTEL Marc	
VANDORPE Mathilde	
FARVACQUE Guillaume	
VARRASSE Simon	

MOULIGNEAU François	
AHALLOUCH Fatima	
FACON Gautier	
LOOF Véronique	
RADIKOV Jorj	
DE WINTER Caroline	
HOSSEY Gaelle	
ROGGHE Anne-Sophie	
NUTTENS Rebecca	
GISTELINCK Jean-Charles	
MICHEL Jonathan	
HARRAGA Hassan	
LEROY Alain	
LOOSVELT Pascal	
HACHMI Kamel	
HINNEKENS Marjorie	
TERRYN Sylvain	
ROUSMANS Roger	
AMELOOT Alexandre	
DEBRAUWERE Guillaume	
VANDENBROUCKE Martine	

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'adopter l'avenant au pacte de majorité ci-annexé.

Art. 2. – La présente et ses annexes seront transmises au Collège provincial et au service du SPW – Législation organique des Pouvoirs locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/10



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID, ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JOÛ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GALLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARYORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

6^e
**OBJET : PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE M. PASCAL
VAN GYSEL AUX FONCTIONS D'ECHEVIN EN VERTU D'UN
AVENANT AU PACTE DE MAJORITE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1123-8 § 3 du Code précité, sont élus de plein droit Echevins, les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans l'avenant au Pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-2 ;

Vu le 2^{ème} avenant au pacte de majorité adopté par notre assemblée ;

Considérant que l'avenant au pacte de majorité adopté par notre assemblée, en cette même séance, reprend l'identité du 6^{ème} Echevin, M. Pascal VAN GYSEL ;

Attendu que M. Pascal VAN GYSEL a prêté le serment constitutionnel en qualité d'Echevin dans les mains de Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre ;

Considérant qu'une fois accompli ce formalisme, les échevins sont valablement installés en cette qualité ;

A C T E que :

Article 1. Monsieur Pascal VAN GYSEL est installé en qualité de 6^{ème} échevin.

Art. 2. La présente sera transmise au Collège provincial et au service du SPW-Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A.S. ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RABIKOV TORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME MUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

7e

OBJET : PRISE D'ACTE DE LA REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL.

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 décembre 2018
décidant de la répartition des attributions des membres du Collège
communal ;

Vu l'avenant au pacte de majorité adopté en séance du Conseil
communal du 2 octobre 2023 suite à la démission de M. Philippe
BRACAVAL de ses fonctions d'échevin et de Conseiller communal ;

Considérant qu'au cours de la même séance il a été procédé à
l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en qualité d'échevin, dans le
remplacement de M. Philippe BRACAVAL ;

Considérant que de ce fait le Collège communal de la commune
de Mouscron est valablement constitué ;

Considérant qu'il serait matériellement impossible à cette
Assemblée de se livrer à l'examen journalier du travail administratif ;

Considérant qu'il est d'usage de déléguer à chaque service
communal un membre du Collège qui supervise et coordonne
particulièrement le travail courant y accompli ;

Considérant que ces délégations de surveillance comprennent
habituellement les services des beaux-arts, de la culture, des travaux,
des finances, de la population, de l'état-civil, de l'instruction publique, des
sports, des pensions, du contentieux, du secrétariat, du personnel... ;

Vu la délégation de signature de la correspondance
administrative donnée par Madame la Bourgmestre à chacun des
échevins, par son arrêté du 4 décembre 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L1123, le nouveau
membre du Collège communal achève le mandat de celui qu'il remplace ;

Suite de la délibération du Collège communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

PRISE D'ACTE DE LA REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL.

PREND ACTE :

Article unique. - Le Collège communal répartit comme ci-après les attributions de ses membres :

Madame la Bourgmestre : AUBERT Brigitte

Administration générale - Participation citoyenne - Police - Sécurité Intégrale et Intégrée - Pompiers/Service incendie - Planification d'urgence - Associations patriotiques - Agriculture - Bien-être animal - Urbanisme et aménagement du territoire - Travaux Bâtiments - Communication - Affaires juridiques.

1^{er} échevine : CLOET Ann

Finances - Budget- Petite Enfance - Affaires familiales - Cultes - Cimetières - Transition écologique - Environnement - Espaces verts - Énergie - Échevinat du Travail - Enseignement artistique - Relations internationales.

2^{ème} échevine : VANELSTRAETE Marie-Hélène

Logement - Patrimoine - Assurances - Voirie - Mobilité - Domaine Public - Sécurité routière - Éclairage public - Archives.

3^{ème} échevine : VALCKE Kathy

Sports - Jumelage - Jeunesse - Égalité des chances.

4^{ème} échevin : HARDUIN Laurent

Affaires culturelles - Musée - Gestion du Registre National - État-Civil - Informatique - Smart City - Pôle « Développement commercial et Innovation » - Festivités.

5^{ème} échevin : MISPELAERE Didier

Affaires sociales - Santé - Seniors - Personnes handicapées - Concertation Ville/CPAS.

6^{ème} échevin : VAN GYSEL Pascal

Gestion des ressources humaines et personnel - Service Interne et Externe de Prévention et Protection au Travail.

7^{ème} échevin : VACCARI David

Instruction publique.

PAR LE COLLEGE :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2022/FM/03



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRÉSENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LÖOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 janvier 2019, 7 octobre 2019, 28 mars 2022 et 21 novembre 2022 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de certains Conseillers communaux ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 approuvant la dernière version du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant acceptation de la démission de M. Philippe BRACAVAL de ses fonctions d'échevin et de son mandat de Conseiller communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseillère communale de Madame Martine VANDENBROUCKE, 2^{ème} suppléante de la liste n° 1 à laquelle M. Philippe BRACAVAL appartient ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation de M. Pascal VAN GYSEL aux fonctions d'échevin ;

A l

des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :
**FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX –
MODIFICATION.**

DECIDE :

Article 1^{er}. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	FRANCEUS Michel	02-01-95	839	31-12-49
11	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
12	DELPORTE Marianne	01-01-01	725	10-02-59
13	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
14	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
15	FARVACQUE Guillaume	04-12-06	1130	12-03-78
16	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
17	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
18	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
19	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
20	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
21	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
22	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
23	HOSSEY Gaele	03-12-18	587	03-02-85
24	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
25	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
26	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
27	MICHEL Jonathan	03-12-18	466	20-12-74
28	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57
29	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
30	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
31	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

**FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSÉANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX –
MODIFICATION.**

32	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
33	TERRYNS Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
34	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
35	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80
35	DEBRAUWERE Alexandre	21-11-22	315	19-08-94
37	VANDENBROUCKE Martine	02-10-23	231	03-02-52

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023



Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/10

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A S. ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN
CONSEIL DE POLICE ET DU COLLEGE COMMUNAL SIEGEANT
EN COLLEGE DE POLICE .**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du 2 octobre 2023, le Conseil communal a adopté un avenant au pacte de majorité, suite à la démission de ses fonctions d'Echevin introduite par M. BRACAVAL et à l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en qualité d'échevin ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

Considérant que les Conseil et Collège communaux sont valablement constitués et installés ;

ACTE :

Que les Conseil et Collège de police sont valablement constitués et installés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

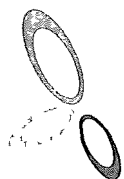
PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

W.P.
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf SdD/2023/FM/10



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

 Wallonie
picarde

 acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV TORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

10^e

OBJET : CPAS – COMITÉ DE CONCERTATION « COMMUNE – CPAS » - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMUNE - MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide
Sociale, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu l'Arrêté Royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article
26 susmentionné ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les
modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet
1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5
août 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 1993
approuvant le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation «
Communes – C.P.A.S. » entérinée par la Députation Permanente du
Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 juillet 1993, notamment
l'article 1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018
portant désignation des membres de la délégation représentant la
commune au sein du Comité de concertation « Comme-C.P.A.S. » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 portant
modification de la délibération précitée ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 2 octobre
2023, a accepté la démission de ses fonctions d'Echevin présentée par M.
Philippe BRACAVAL et a installé M. Pascal VAN GYSEL dans ses fonctions
d'Echevin achevant le mandat de celui qu'il remplace ;

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir la décision du Conseil
communal du 25 mai 2020 suite à la démission de M. BRACAVAL et à
l'installation de M. Pascal VAN GYSEL dans son remplacement ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés
confirmant la candidature de M. Pascal VAN GYSEL au sein du Comité de
Concertation « Commune-CPAS » ;

A l

des voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

CPAS – COMITÉ DE CONCERTATION « COMMUNE – CPAS » - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMUNE – MODIFICATION

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » est établie comme suit :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, Echevine du budget
- **M. Pascal VAN GYSEL**, Echevin du personnel
- M. Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires sociales
- Mme la Directrice générale ou son représentant,
- Mme la Directrice financière ou son représentant,
- Toute personne, sollicitée par Mme la Bourgmestre, en vue d'éclairer l'assemblée au sujet d'une problématique abordée en concertation.

Art. 2. - La présente désignation prend effet ce jour et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Art. 3. - Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial et au service du SPW – Législation organique des pouvoirs locaux et sera notifiée par envoi recommandé à la poste, au Conseil du C.P.A.S.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FAÇON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION -
MODIFICATIONS.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le
Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article
L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019, 31 janvier 2022 et 20 mars
2023 portant modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu les articles 49 et 50 du règlement d'ordre intérieur dont question
ci-dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et
nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020, 18 octobre 2021, 23 mai
2022, 21 novembre 2022 et 24 avril 2023 portant modification de la
composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant que lors du Conseil communal du 2 octobre 2023, Mme
Martine VANDENBROUCKE a été installée dans ses fonctions de Conseillère
communale suite à la démission de M. Philippe BRACAVAL ;

Considérant que lors du Conseil communal du 2 octobre 2023, M.
Pascal VAN GYSEL, Conseiller communal, a été installé dans les fonctions
d'Echevin suite à la démission de M. Philippe BRACAVAL ;

Considérant dès lors que M. VAN GYSEL, de par ses fonctions
d'Echevin, ne doit plus être désigné en qualité de membre effectif ou
suppléant au sein des commissions ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir l'attribution des
membres effectifs ou suppléants au sein des commissions ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le groupe Les
Engagés le 15 septembre 2023 ;

Par

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles

M. FRANCEUS Michel

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. HARRAGA Hassan

M. FACON Gautier

Mme VANDORPE Mathilde

Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. LEROY Alain

Mme DELPORTE Marianne

M. VARRASSE Simon

M. TERRYIN Sylvain

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel

M. RADIKOV Jorj

M. HARRAGA Hassan

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. MOULIGNEAU François

M. DEBRAUWERE Guillaume

Suppléants : M. VANDORPE Mathilde

M. DE WINTER Caroline

M. LOOF Véronique

M. FACON Gautier

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume

M. VYNCKE Ruddy

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : M. AMELOOT Alexandre

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde

Mme DE WINTER Caroline

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. DEBRAUWERE Guillaume

M. RADIKOV Jorj

M. MOULIGNEAU François

COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION - MODIFICATIONS

Suppléants : M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. FACON Gautier
M. FRANCEUS Michel

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel
M. FARVACQUE Guillaume
Mme DELPORTE Marianne
Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
M. LEROY Alain

Mme HOSSEY Gaëlle
Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : M. TERRYN Sylvain
M. VARRASSE Simon
M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles
Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François
Suppléants : **M. FACON Gautier**
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. DE WINTER Caroline
M. RADIKOV Jorj

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
Mme DELPORTE Marianne
M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger

M. AMELOOT Alexandre
Mme HOSSEY Gaëlle.
Suppléants : M. TERRYN Sylvain
M. VARRASSE Simon
M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François
M. FRANCEUS Michel
Mme VANDORPE Mathilde
M. HARRAGA Hassan
Mme DE WINTER Caroline
Suppléants : M. RADIKOV Jorj
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. FACON Gautier
M. GISTELINCK Jean-Charles

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc
Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
M. VYNCKE Ruddy

M. AMELOOT Alexandre
Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. LOOSVELT Pascal

COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin

Membres : M. LOOF Véronique
Mme DE WINTER Caroline
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles
 Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
 M. FRANCEUS Michel
 M. HARRAGA Hassan
 M. FACON Gautier

Mme HINNEKENS Marjorie
 Suppléant : M. HACHMI Kamel
M. LEROY Alain
M. VYNCKE Ruddy
 Suppléants : Mme DELPORTE Marianne
 M. FARVACQUE Guillaume

Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. TERRYN Sylvain
 Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
 Mme HOSSEY Gaëlle

M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : **M. VAN GYSEL Pascal, Echevin**

Membres : Mme DE WINTER Caroline
M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. RADIKOV Jorj
M. MOULIGNEAU François
M. GISTELINCK Jean-Charles
 Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
 M. FRANCEUS Michel
 M. FACON Gautier
 Mme VANDORPE Mathilde

M. HACHMI Kamel
 Suppléant : M. CASTEL Marc
M. VYNCKE Ruddy
M. LEROY Alain
 Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 Mme DELPORTE Marianne

Mme HOSSEY Gaëlle
M. AMELOOT Alexandre
 Suppléant : M. VARRASSE Simon
 M. TERRYN Sylvain

M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin

Membres : M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
Mme VANDORPE Mathilde
M. RADIKOV Jorj
M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme DE WINTER Caroline
 Suppléants : **M. FACON Gautier**
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles

M. CASTEL Marc
 Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie
M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima
Suppléants : M. LEROY Alain
M. ROUSMANS Roger
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. AMELOOT Alexandre
Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
Mme HOSSEY Gaelle
M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme DE WINTER Caroline
M. HARRAGA Hassan
Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François
M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. RADIKOV Jorj
M. FRANCEUS Michel
M. FACON Gautier
Mme VANDORPE Mathilde
Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel
Mme DELPORTE Marianne
M. LEROY Alain
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. TERRYN Sylvain
Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
M. AMELOOT Alexandre
M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/10



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOE VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

12^e
**OBJET : ETHIAS PENSION FUND OFF - ASSEMBLEE GENERALE -
DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA
VILLE DE MOUSCRON - MODIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires
et au régime fiscal de celle-ci et de certains avantages complémentaires en
matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi
du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal
de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de
sécurité sociale ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations
provinciales et locales a décidé, le 29 août 2022, d'attribuer le marché
public de services ayant pour objet « Désignation d'une institution de
retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à
Ethias Pension Fund OFF conformément aux documents de marché
applicables ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 septembre dernier
d'adhérer à la centrale d'achat du service fédéral des pensions, en vue de
la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents
contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 15 septembre
2022 et réputé complet à cette même date ;

Considérant qu'en date du 17 octobre 2022, le Conseil communal
a décidé de recourir aux services d'Ethias Pension Fund OFF, adjudicataire
de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du service fédéral des
pensions ;

Considérant qu'au cours de la même séance du 17 octobre 2022,
le Conseil communal désignait M. Philippe BRACAVAL comme représentant
permanent de la ville de Mouscron au sein de l'assemblée générale d'Ethias
Pension Fund OFF ;

Considérant qu'en date du 2 octobre 2023, le Conseil communal
a accepté la démission de ses fonctions d'échevin présentée par M. Philippe
BRACAVAL et a installé M. Pascal VAN GYSEL dans ses fonctions d'échevin
achevant le mandat de celui qu'il remplace ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement
de M. Philippe BRACAVAL au sein de l'assemblée général d'Ethias Pension
Fund OFF ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC,
MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M
MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M FAGON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME
ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL
JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL,
MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par
MARC MEUWIS
+ 32 (0)56 860.836
marc.meuwis@mouscron.be

132
**Xⁱème OBJET : Commission Consultative Communale d'Aménagement du
Territoire et de Mobilité – Modification de la liste des
représentants du quart communal - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et à leur renouvellement;

Considérant que le Conseil communal a décidé de procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, en date du 28 janvier 2019;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 avril 2019 arrêtant la liste des membres effectifs et suppléants et du Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 juin 2020 modifiant le quart communal MR et désignant Monsieur William Defrise comme nouveau membre effectif et Monsieur Marc Castel comme membre suppléant du quart communal MR;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 novembre 2022 modifiant le quart communal 'Les Engagé(e)s' et désignant Monsieur Guillaume Debrauwere comme nouveau membre suppléant du quart communal 'Les Engagé(e)s';


**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet :
– **Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Modification de la liste des représentants du quart communal - Approbation**

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11 septembre 2023 modifiant le quart communal MR et désignant Monsieur PROVIS Emmanuel comme nouveau membre effectif du quart communal MR;

Vu la prise de fonction de Conseillère communale de Madame Martine Vandenbroucke en cette même séance de Conseil Communal ;

Considérant que Madame Martine Vandenbroucke est membre effective de la CCATM et représentant la ligue des familles ;

Vu l'incompatibilité de siège d'un Conseiller communal comme membre effectif ou suppléant de la CCATM hors membres du quart communal ;

Vu la démission de Monsieur Marc Castel de ses fonctions de représentant suppléant du quart communal MR au sein de la CCATM;

Considérant que le Collège communal, en séance du 25 septembre 2023, a pris connaissance de la proposition de modification partielle des membres du quart communal 'MR';

Considérant que Madame Martine Vandenbroucke deviendrait le nouveau membre suppléant quart communal 'MR' ;

Considérant, au surplus, que Monsieur Noel Terryn actuellement membre suppléant représentant la ligue des familles deviendra, de facto, membre effectif;

Considérant que la nouvelle liste modifiée et reprenant les représentants effectifs et suppléants du quart communal est annexée et fait partie intégrante de la présente délibération (annexe 1);

A voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'arrêter la nouvelle liste modifiée et reprenant la mise à jour des représentants effectifs et suppléants du quart communal (voir annexe 1).

Art. 2 – De transmettre pour disposition la présente délibération et la nouvelle liste à la DGO4, conformément au prescrit légal.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYVY SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

146
**OBJET : SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE
LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION - MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH renommés Les Engagés
- 2 membres de la liste PS
- 2 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 proposant les candidatures de Mme DE WINTER Caroline, M. FACON Gautier, M. HARRAGA Hassan, M. MICHEL Jonathan, M. MOULIGNEAU François, M. VANGYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, M. CATTEAU Sébastien, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme AHALLOUCH Fatima, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé, M. GEORIS Grégoire aux fonctions d'administrateur au sein de la Société de Logement de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal des 4 novembre 2019, 13 septembre 2021 et 18 octobre 2021 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant le courrier émanant du groupe Les Engagés du 15 septembre 2023 nous informant de la démission de M. Pascal VAN GYSEL et de la candidature de Mme Véronique LOOF pour le remplacer ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIETE DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION – MODIFICATION.

Par ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d’administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste Les Engagés)
- Mme DELIE Elise (liste Les Engagés)
- M. HARRAGA Hassan (liste Les Engagés)
- M. GISTELINCK Jean-Charles (liste Les Engagés)
- M. MOULIGNEAU François (liste Les Engagés)
- **Mme LOOF Véronique (liste Les Engagés)**
- M. WALLEZ Quentin (liste Les Engagés)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- Mme DELPORTE Marianne (liste PS)
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID, ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2021/FM/

15

OBJET : AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE (AIS) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ;

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Conseil d'administration – Assemblée générale), selon la règle de la proportionnelle ;

Considérant que l'article 194 du CWLHD stipule : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés au sein des organes de gestion de l'agent immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'administration de l'A.I.S. ;

Vu sa délibération du 22 juin 2020 portant modification de la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2021 portant modification de la délibération du Conseil communal du 22 juin 2020 ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés nous informant de la démission de M. François MOULIGNEAU en tant que représentant au sein de l'asbl AIS et de la candidature de M. Pascal VAN GYSEL pour le remplacer ;

Par



Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :
AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE (AIS) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale :

- Mme DELIE Elise, représentante Les Engagés.
- Mme DE WINTER Caroline, Conseillère communale, représentante Les Engagés.
- M. MISPELAERE Didier, Echevin, représentant Les Engagés.
- **M. VAN GYSEL Pascal**, Echevin, représentant Les Engagés.
- Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine, représentante Les Engagés.
- Mme VALCKE Kathy, Echevine, représentante Les Engagés.
- Mme OMARI Khadija, représentant MR.
- M. VANDERSTEENE Jean-François, représentant MR.
- Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale, représentante PS.
- M. ROUSMANS Roger, représentant PS.
- Mme HALIMI Fabienne, représentante ECOLO.
- M. VANDERSTEENE Anthony, représentant ECOLO.

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf. SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

16^e **OBJET : DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES
INTERCOMMUNALES - MODIFICATION AU SEIN DE L'IEG.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07
février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les
articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction
générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections
communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH, 6 élus P.S.,
6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait
de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 actant
le changement de nom du cdH devenu « Les Engagés » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil
communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées
générales des différentes intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019
portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales
ordinaire et extraordinaire des intercommunales ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2022 portant désignation de
M. Laurent HARDUIN en qualité de représentant de la Ville au sein de
l'intercommunale IEG, en remplacement de Quentin WALLEZ,
démissionnaire ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES –
MODIFICATION AU SEIN DE L’IEG**

Considérant le courrier émanant du groupe Les Engagés du 15 septembre 2023 nous informant de la démission de M. Jorj RADIKOV en tant que délégué aux assemblées générales et de la candidature de Mme Brigitte AUBERT pour le remplacer ;

A l des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti
Intercommunale I.E.G.	AUBERT Brigitte	Délégué aux AG	Les Engagés
	LAURENT Harduin	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS
	AMELOOT Alexandre	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés
	VANGYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS
	HOSSEY Gaele	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés
	FACON Gautier	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

**DELEGATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES –
MODIFICATION AU SEIN DE L'IEG**

Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

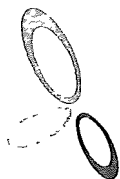
B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860 205

Réf SdD/2023/FM/01



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MAJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : REGIE DE QUARTIERS CITOYENNETE A.S.B.L. -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et
MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à
disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la
ville au sein de leur organe d'administration ;

Considérant que pour l'a.s.b.l. Régie de Quartiers Citoyenneté,
cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celle-ci
nous sollicite afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville
au sein de leur association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation des
représentants de la Ville au sein de la Régie de Quartiers Citoyenneté ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés
nous informant de la candidature de M. Noah CALLENS suite à la démission
de M. Marc SIEUX en tant que représentant Ville au sein de l'asbl Régie de
Quartiers Citoyenneté ;

A des voix ;

DECIDE :

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

REGIE DE QUARTIERS CITOYENNETE A.S.B.L. – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Régie de Quartiers Citoyenneté.

- Mme VALCKE Kathy, représentante Les Engagés
- M. RADIKOV Jorj, représentant Les Engagés
- M. ELICASTE Bruno, représentant Les Engagés
- **M. CALLENS Noah**, représentant Les Engagés
- M. VANDERSTEENE Jean-François, représentant MR
- M. ROUSMANS Roger, représentant PS
- Mme HALIMI Fabienne, représentante ECOLO

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis la Régie de Quartiers Citoyenneté.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GALLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

Dossier traité par
Mme Rasson Stéphanie
056/860.207

Réf SdD/2023/FM/

18^e

**OBJET : AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA VILLE - MODIFICATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale
des travailleurs ainsi que ses arrêtés d'application ;

Vu notre délibération du 31 octobre 1993 par laquelle notre
assemblée décidait du principe de la création d'une association sans but
lucratif qui serait chargée de la gestion de l'Agence Locale pour l'Emploi de
la ville de Mouscron ;

Considérant que l'Agence Locale pour l'Emploi a, conformément à
la loi, arrêté ses statuts lors de son assemblée générale constitutive du 17
février 1995 ;

Attendu que les statuts prévoient que l'association soit composée
paritairement de représentants du Conseil communal et de représentants
des organisations qui siègent au Conseil National du Travail, et ce à raison
de 14 associés au total ;

Attendu que les personnes désignées par le Conseil communal
peuvent ne pas être des membres de cette Assemblée ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la
commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal
organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de
la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a
pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu les candidatures nous transmises par les partis ;

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt, suite aux résultats
des élections communales de ce 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés
proposant le remplacement de M. Laurent HARDUIN, démissionnaire au
sein de cette asbl, par M. Hassan HARRAGA en tant que délégué ;

Vu le courrier reçu le 15 septembre 2023 du groupe Les Engagés
proposant le remplacement de Mme Sarah KINT, démissionnaire au sein de
cette asbl, par M. Lucas DELBECQUE en tant que délégué ;

A



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délégation du Conseil communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi est composée de la façon suivante :

- ◆ **M. HARRAGA Hassan** (Les Engagés) ;
- ◆ **M. DELBECQUE Lucas** (Les Engagés)
- ◆ Mme LOOF Véronique (Les Engagés)
- ◆ M. VANRYCKEGHEM Cédric (Les Engagés) ;

- ◆ Mme SOENENS Sylvie (MR) ;

- ◆ M. LABIE Gilles (PS) ;

- ◆ M. TERRYN Sylvain (ECOLO).

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'A.L.E.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
M. Breynne Guillaume
056/860.829

Réf. GB/2023/Ores rue du
Congo

19



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUJIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

**X^{ème} OBJET : Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue du
Congo, à 7700 Mouscron, en faveur d'ORES - Promesse
unilatérale de vente**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus
particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations
immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant qu'il convient pour Ores de placer une nouvelle cabine
électrique rue du Congo à 7700 Mouscron;

Considérant que cette cabine pourrait prendre place sur une
parcelle, partie de 2^{ème} Division, section C, n°442c6 sise rue du Congo et
appartenant à la Ville de Mouscron ;

Considérant le plan de mesurage établi le 14 septembre 2021 par le
géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une
contenance de 43ca ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte
Christian Vanhoutte en date du 30 juin 2023 reprenant une valeur de
€150/m² pour cette parcelle ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au
fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2023 les
investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire
du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de
gestion ;

Considérant le projet de promesse unilatérale de vente proposé en
ce sens par Ores portant sur la vente de cette partie de parcelle;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre
Administration ;

Sur proposition du Collège communal ;

A .. des voix

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet : **Aliénation d'une parcelle de terrain sise rue du Congo à 7700 Mouscron, en faveur d'ORES – promesse unilatérale de vente**

DECIDE :

Article 1er. – De souscrire à la promesse unilatérale de vente d'une partie de la parcelle 2ème Division, section C, n°442c6 sise rue du Congo telle que reprise en jaune sur le plan de mesurage établi le 14 septembre 2021 par le géomètre Zeki faisant apparaître que la partie concernée est d'une contenance de 43ca et ce, pour un montant total de €6.450 en faveur de la société Ores;

Article 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-56 du service extraordinaire du budget communal 2023.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
M. Breyne Guillaume
056/860.829

Réf. GB/2023/convention
occupation Square R.
Descartes



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

secteur de
l'euremétrépoles
tête kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT,
M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M.
RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M.
HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOUSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. FERRYX SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS
COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

20^e

**X^{ème} OBJET : Approbation d'une convention d'occupation par la Ville
de Mouscron d'une parcelle de terrain appartenant aux
sociétés Frimades et Tybo et sise Square R. Descartes**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus
particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du
Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les
opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron souhaite implanter une plaine
de jeux au square R. Descartes à 7700 Mouscron ;

Considérant que la parcelle de terrain concernée par cette
occupation est à ce jour encore propriété des SA FRIMADES et
TYBO, à défaut de réception définitive de celle-ci par la Ville de
Mouscron ;

Considérant l'accord des sociétés FRIMADES et TYBO portant sur la
mise à disposition de cette parcelle de manière anticipée à la Ville
de Mouscron pour y implanter une plaine de jeux ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en place une
convention d'occupation en ce sens ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention d'occupation par la Ville de
Mouscron d'une partie de la parcelle Section L, n°6x12 telle que
reprise en annexe de ladite convention et ce, à titre gratuit ;

Article 2 – De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie
Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet : **Approbation d'une convention d'occupation par la Ville de Mouscron d'une parcelle de terrain appartenant aux sociétés Frimades et Tybo et sise Square R. Descartes**

Article 3 – De charger le Collège communal de l'exécution ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M WYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOEF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GABELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

21^e
**OBJET : BUDGET 2023 - ENGAGEMENTS DES DÉPENSES
EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD -
SECURISATION DU SITE DU FUTUR CREAVERES A MOUSCRON -
RATIFICATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1311-5 ;

Vu notre décision en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu notre décision en date du 24 avril 2023 modifiant la délégation susmentionnée portant ainsi le montant de celle-ci à 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Vu notre décision, en séance du 6 février dernier, d'acquiescer à la ferme sise Boulevard des Alliés 208 à Mouscron avec l'objectif de la mettre à disposition d'un CREAVERES ;

Attendu que l'acte d'achat a été passé en date du 28 mars 2023 ;

Vu notre décision en séance du 03 juillet dernier par laquelle nous recourons à l'article L1311-5 du CDLD afin de sécuriser le site ;

Attendu qu'il importe, toujours pour raison de sécurité et maintien du bâtiment, d'envisager des travaux d'urgence avant l'hiver, à savoir l'installation de panneaux et radiateurs électriques, travaux de toiture, système d'alarme et travaux électrique, dont le montant est estimé à 25.000,00 € ;

Attendu que les crédits budgétaires seront prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 à l'article 879/724PR-60 (projet 20230245) ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet :

**ENGAGEMENTS DES DÉPENSES EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD
- SECURISATION DU SITE DU FUTUR CREAVES A MOUSCRON - RATIFICATION**

Considérant également que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au conseil communal de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 15 septembre 2023 et joint à la présente décision ;

Par ... voix ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le recours à l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures pour effectuer les dépenses nécessaires dans le cadre de la sécurisation et du maintien bâtiment du site du futur CREAVES à Mouscron.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. BLANCKE

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARTIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

22^e

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT BARTHELEMY – COMPTE 2022

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de
décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil de la **Fabrique
d'église Saint Barthélémy** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de
l'exercice 2022 ,

Considérant que celle-ci a été transmise hors délai (échéance le 25 avril
2023) au vu de la transition difficile du nouveau trésorier ,

Vu la décision d'approbation du 31 juillet 2023, réceptionnée le 01 août 2023,
remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter, à
savoir que :

- Les sommes inscrites en R28D sont à inscrire à l'ordinaire, elles sont donc
placées provisoirement en R18a ,
- Afin de conserver l'équilibre de l'extraordinaire, le poste R23 est ramené à
3.545,18€, une somme de 15.755,15€ est à replacer sur le compte
épargne et sera utilisée pour payer le reste des dépenses extraordinaires
Une recette R23 et une dépense D56 équivalente seront alors imputées
au compte 2023 ;
- Une série de justificatifs (factures Siloe) ont été récupérés par le SAGEP et
fournies à l'Administration communale par courriel ;
- Les articles D12 et D14 sont acceptés de manière exceptionnelle sur base
des extraits de compte au vu de la transition difficile du nouveau trésorier.

Attendu que l'Administration a, à son tour, analysé le compte 2022 de la
Fabrique ,

Considérant que suite à divers échanges avec la Fabrique d'église dans le courant du mois d'août 2023 et à la réunion du 28 août 2023 avec les membres de la Fabrique d'église, il apparaît que des erreurs d'encodage ont été constatées au compte 2021 et au compte 2022 ;

Vu la déclaration d'incomplétude établie le 29 août 2023 par le Collège communal afin de suspendre le délai de Tutelle ,

Considérant qu'en 2021, lors de la donation du boni de 19 300,33 euros pour la désacralisation de la Fabrique d'église du Sacré-Cœur, la recette a bien été inscrite en R28 (recettes extraordinaires) mais n'a pas été inscrite en D53 (placement de capitaux) en vue de prendre en charge une partie de la facture des travaux d'éclairage sur l'exercice 2022 ,

Considérant dès lors que cette somme est restée dans l'excédent du compte 2021, diminuant ainsi le subside communal ordinaire à octroyer pour l'exercice suivant ;

Considérant également qu'il y a lieu de corriger certaines écritures pointées dans divers postes de recettes et de dépenses du compte 2022 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ,

Considérant que la déclaration d'incomplétude est levée en date du 22 septembre 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 11 septembre 2023 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 14 septembre 2023 et joint à la présente délibération ,

Par voix ;

DECIDE .

Article 1 – La délibération du 27 juin 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 23	Remboursements de capitaux	19 300,33 €	0,00 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 20	Organiste remplaçant	2 118,56 €	2 285,04 €
Article 27	Entretien et réparation de l'église	3 782,46 €	12 576,42 €

Article 50 A	Charges sociales	6.387,76 €	6 037,74 €
Article 50 B	Précompte professionnel versé	1 756,95 €	2 106,97 €
Article 50 C	Avantages sociaux bruts	4 092,02 €	3 925,54 €
Article 56	Grosses réparations, construction de l'église	49 645,18 €	60 151,55 €

Article 2 – Le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11 568,34 €
Dépenses ordinaires	72 021,32 €
Dépenses extraordinaires	60 151,55 €
Total général des dépenses	143.741,21 €
Total général des recettes	168.398,10 €
Excédent	24.656,89 €

Article 3 – Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon 8 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Laurie Quattanens
056/860.322

LQ



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VILLE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LÉROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

23

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT BARTHELEMY – BUDGET 2024

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de
décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 11 août 2023 par laquelle le Conseil de la **Fabrique
d'église Saint Barthélémy** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de
l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation du 21 août 2023, remise par l'Evêché de
Tournai ,

Attendu que l'Administration a, à son tour, analysé le budget 2024 de la
Fabrique ,

Vu les modifications apportées au compte 2022 présenté en cette même
séance ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le budget de l'exercice 2024 sur base de
ces modifications, le boni du compte de l'exercice 2022 (24 656,89 euros)
étant inférieur au crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2023
(35391,39 euros), le résultat présumé de l'exercice 2023 présente un mali de
10 734,50 euros à placer en D52 du budget 2024 ,

Considérant que le subside communal ordinaire est donc augmenté en vue
d'équilibrer le budget de l'exercice 2024 ,

Considérant que la déclaration d'incomplétude est levée en date du 22
septembre 2023 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 14 septembre 2023 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,

DECIDE

Article 1 – La délibération du 11 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est modifiée comme suit

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17.	Supplément pour les frais ordinaires du culte	51.797,44 €	90 398,10 €
Article 20	Boni présumé de l'exercice précédent	27.866,16 €	0,00 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 52	Déficit présumé de l'exercice précédent	0,00 €	10 734,50 €

Article 2 – Le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	28 100,00 €
Dépenses ordinaires	79 340,60 €
Dépenses extraordinaires	10 734,50 €
Total général des dépenses	118.175,10 €
Total général des recettes	118.175,10 €
Excédent	0,00 €

Article 3 – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc Pignon 8 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 02 octobre 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M BACON GAUTIER, MME LOOE VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

24^e OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT PAUL – BUDGET 2024

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 23 août 2023 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint Paul** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu la décision d'approbation du 29 août 2023, réceptionnée le 01 septembre 2023, remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter, à savoir que le calcul qui figure en page 3 du budget 2024 ne reprend pas le résultat du compte 2022 en R20 tel que corrigé par le Conseil communal du 12 juin 2023 ;

Considérant que l'Administration a analysé le budget 2024 et a procédé aux mêmes modifications, à savoir l'adaptation des articles R17, R20 et D52 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 14 septembre 2023 et joint à la présente délibération ,

Par voix ,



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aurorométropole
lille kortrijk tournai

DECIDE

Article 1 – La délibération du 23 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est modifiée comme suit .

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17.	Supplément pour les frais ordinaires du culte	141 850,48 €	25 850,48 €
Article 20	Boni présumé de l'exercice précédent	0,00 €	34.296,62 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 52	Déficit présumé de l'exercice précédent	81 703,38 €	0,00 €

Article 2 – Le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.750,00 €
Dépenses ordinaires	49 447,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	63.197,10 €
Total général des recettes	63.197,10 €
Excédent	0,00 €

Article 3 – Expédition du présent arrêté sera adressé .

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Laurie Quattanens
056/860.322

Signature

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VILLE DE MOUSCRON

W
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHÉVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

25^e OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-MAUR – BUDGET 2024

Le Conseil communal.

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la délibération du 09 août 2023 par laquelle le Conseil de la **Fabrique d'église Saint-Maur** à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ,

Vu la décision d'approbation réceptionnée hors délai le 05 septembre 2023, remise par l'Evêché de Tournai sous réserve des modifications à apporter, à savoir que

- Il y a lieu d'encoder la date d'approbation du budget 2024 par le Conseil de Fabrique dans le logiciel afin de libérer l'accès aux tutelles ;
- Il y a lieu de respecter une certaine modération budgétaire quant au chapitre 1er et, le cas échéant, de réajuster le budget à la baisse via une modification budgétaire si les indicateurs relatifs aux énergies ne s'enflamment pas ;
- Le montant des travaux placés en D31 sont à placer en dépenses extraordinaires (D59) et à équilibrer par un subside extraordinaire (R25) ,
- D'appliquer les montants communiqués dans Eglise de Tournai aux articles de dépenses D40, D50h et D50i ,

Attendu que le dossier a été analysé, à son tour, par l'Administration communale ,

Considérant qu'une erreur d'addition s'est glissée suite aux modifications apportées par l'Evêché ,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adapter le total des dépenses ordinaires, à savoir 85 177,60 euros au lieu de 85 141,60 euros ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 septembre 2023 ,

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 14 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Par voix ,

DECIDE

Article 1 – La délibération du 09 août 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024, est modifiée comme suit

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 25	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	25.000,00 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 31	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	25 000,00 €	0,00 €
Article 40	Abonnement à Eglise de Tournai	300,00 €	280,00 €
Article 50 h	Sabam	60,00 €	50,60 €
Article 50 i	Reprobel	30,00 €	22,00 €
Article 59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00 €	25 000,00 €

Article 2 – Le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint Maur à 7700 Mouscron est ainsi approuvé aux chiffres suivants

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	36 140,00 €
Dépenses ordinaires	85 177,60 €
Dépenses extraordinaires	25 000,00 €
Total général des dépenses	146.317,60 €
Total général des recettes	146.317,60 €
Excédent	0,00 €

Article 3 – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur, Avenue de la Reine, 11 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
JACOB Barbara

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARIORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE.

26 ° OBJET : GILLES DE LA MAIN – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS –
REGULARISATION

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la Fête de Main de Dottignies qui s'est déroulée le week-end du 15 au 17 septembre 2023 ;

Considérant la demande de l'association Les Gillès de la Main que la Ville de Mouscron prenne en charge la réception des médaillés le dimanche 17 septembre 2023 ;

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 4 septembre 2023 ;

Considérant que la demande nous est parvenue tardivement et que l'approbation préalable par le Conseil communal doit être régularisée ;

Considérant que la Ville de Mouscron estime ces dépenses à un montant total de 100 € ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;



Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour ° objet **GILLES**
DE LA MAIN – DEPENSE POUR COMPTE DE TIERS – REGULARISATION

A des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder à l'association Les Gilles de la Main, la prise en charge de la réception du 17 septembre 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par

Justine VAN GYSEL
DA2 f.f.

Centre Administratif de Mouscron
Rue de Courtrai, 63
7700 Mouscron

Tél . +32(0)56 860.244
Fax . +32(0)56 860.341
www.mouscron.be
securite@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
d'le kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOP VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYV SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

27^{ème} OBJET : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Appel à projets « Lancement d'expériences pilotes Territoires Zéro Sans- Abrisme » - Ratification du dossier de demande de subside

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant l'appel à projets lancé par le SPW le 27 juin 2023 concernant le
« Lancement d'expériences pilotes Territoires Zéro Sans-Abrisme » ;

Considérant que cet appel à projets sert l'ambition wallonne d'éradiquer le
phénomène du sans-abrisme, en apportant au public-cible une amélioration
qualitative de sa situation, ainsi que des perspectives positives autour de son projet
de vie et d'insertion ;

Considérant que cet appel à projets vise en outre des propositions d'actions
abordant les situations problématiques relevant de la santé mentale, en ce compris
les assuétudes ;

Considérant que cet appel à projets vise également des propositions de logements ,

Considérant l'opportunité, pour la Ville de Mouscron, de répondre à cet appel à
projets en vue d'appuyer l'approche développée à l'égard de la situation locale du
sans-abrisme et de la grande précarité sur le territoire mouscronnois ;

Considérant également l'opportunité de donner une portée supra-locale aux
démarches qui seraient initiées dans ce contexte, en partenariat avec le réseau
socio-associatif local et supra-local ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 03 juillet 2023, d'élaborer un
dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant les échanges tenus entre la Ville de Mouscron, via le Service des
Affaires sociales et de la Santé, et le Relais Social Urbain de Tournai ,

Considérant que le projet envisagé par le Relais Social Urbain de Tournai dans le
cadre de l'appel à projets « Territoires Zéro Sans-Abrisme », tel que présenté lors
de ces échanges, ne sert pas la lutte contre le sans-abrisme sur le territoire
mouscronnois ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour
ème objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 2 – Appel à projets « Lancement
d’expériences pilotes Territoires Zéro Sans-Abrisme » - Ratification du dossier de
demande de subside

Considérant l’opportunité, pour la Ville de Mouscron, de développer un projet en étroite collaboration avec la Société de Logement de Mouscron et le CPAS de Mouscron, en faveur de la lutte contre le sans-abrisme, mais aussi en faveur du développement de l’habitat léger ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 07 août 2023, d’y donner suite ;

Considérant l’échéance fixée au 15 septembre 2023 à minuit pour l’introduction des dossiers de candidature dans le cadre de cet appel à projets ;

Considérant qu’en respect de cette échéance, le dossier de candidature repris en annexe à la présente délibération, et en faisant partie intégrante, a été introduit par la Ville de Mouscron ;

Attendu que la présente décision appelle l’avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l’avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 15 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À ...,

DECIDE :

Article 1^{er}. – De ratifier le dossier de demande de subside élaboré dans le cadre de l’appel à projets « Lancement d’expériences pilotes Territoires Zéro Sans-Abrisme », tel qu’annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De charger le Collège communal de l’exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
dile kortrijk tournai

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M
MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY AJAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

28

ème **OBJET :** **Cellule Développement Commercial – Prime
Créa’Com - Validation décisions du jury 11.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2020 approuvant le
règlement Créa’Com ;

Considérant l’élargissement du périmètre Créa’Com approuvé par le Conseil
Communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l’abrogation du périmètre Créa’Com approuvée lors du Conseil
communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa’Com approuvée lors du
Conseil communal du 12 juin 2023

Vu la décision du jury du 29 août 2023 de retenir 3 candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 11^{ème} jury Créa’Com (réf. creacom_pv-
jury-11+annexes_230829 en annexe) ;

Considérant que les 3 dossiers suivants remplissent toutes les conditions
pour bénéficier de la prime :



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
En Vrac 2.0	Epicerie / Traiteur / Resto	Rue A. Debacker, 90 7700 Mouscron	6.000 €
Mica Roumanie	Epicerie roumaine	Rue de la Station, 06 7700 Mouscron	6.000 €
Les super nanas x Lucie nails concept	Concept Store Onglerie/vêtements/accessoires	Rue du Christ, 50 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06.09.2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 08.09.2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour chacun des 3 candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tels que retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
En Vrac 2.0	Epicerie / Traiteur / Resto	Rue A. Debacker, 90 7700 Mouscron	6.000 €
Mica Roumanie	Epicerie roumaine	Rue de la Station, 06 7700 Mouscron	6.000 €
Les super nanas x Lucie nails concept	Concept Store Onglerie/vêtements/accessoires	Rue du Christ, 50 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M
MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

29

Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL –
CHÈQUES MOUSCRON : VALIDATION DU
RÈGLEMENT RELATIF À L'INSCRIPTION DES
COMMERCANTS.

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation ;

Vu la volonté de la Ville de Mouscron de soutenir l'activité économique sur
l'ensemble de son territoire ;

Considérant que suite au succès de l'action "chèques commerce" la Ville de
Mouscron lance des "chèques locaux" ;

Attendu que ce type d'action émet un signal positif qui encourage à investir
dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que ce système concernera les commerces qui en feront la demande
dans les limites des conditions énoncées joint à la présente et en faisant partie
intégrante ;

Après en avoir délibéré,

Par .. voix ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

DECIDE :

Article 1 - D'approuver le règlement relatif à l'inscription des commerçants au projet "chèques locaux".

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Guillaume Marquette
056/860.361
commerce@mouscron.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH
FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORI, MME DE WINTER CAROLINE, MME
HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINGK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME
HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

30 ème **Objet :** **CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL -
CHÈQUES MOUSCRON : VALIDATION DU
RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DE CHÈQUES
DE TYPE "X=X".**

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la volonté de la Ville de Mouscron de soutenir l'activité économique sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que suite au succès de l'action "chèque commerce" la Ville de Mouscron lance des "chèques locaux" ;

Attendu que ce type d'action émet un signal positif qui encourage à investir dans l'économie réelle et locale ;

Attendu que ce système appelle à la rédaction d'un règlement pour l'émission des chèques locaux ; règlement joint à la présente et en faisant partie intégrante ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 13/09/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière rendu en date du 14/09/2023 et joint à la présente.

Après en avoir délibéré,

Par . voix ;

PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet Cellule Développement Commercial – Chèques Mouscron
: Validation du règlement relatif à l'émission et à la vente de chèques de type "X=X".

DECIDE :

Article 1 - D'approuver le règlement relatif à l'émission de chèques locaux de type "X=X".

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage aux valves communales.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme DUJARDIN
Christiane
056/860.479

Réf. CM/2023/CD/01



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

Bourgmestre-Présidente ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID Echevins ;

M SEGARD BENOIT,

Président du C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTÉ MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : Approbation de l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que, faisant suite aux discussions menées avec les partenaires sociaux relativement à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des secteurs non-marchands, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle aux employeurs concernés pour 2022, utilisable en 2023 ;

Considérant qu'elle est à distinguer de la prime de remerciement octroyée en 2021 qui bénéficiait exclusivement au personnel des milieux d'accueil ;

Considérant la circulaire du 3 janvier 2023 relative à l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance dont l'objet est de détailler les conditions et modalités d'octroi et d'affectation de cette subvention ;

Considérant que cette circulaire précise que le montant de la subvention est calculé sur la base des données intégrées au cadastre de l'emploi réalisé par l'ONE (« MonEquipe ») sur base de données arrêtées à la date du 31 octobre 2021 et actualisé manuellement par l'ONE sur la base des nouveaux emplois créés jusqu'à novembre 2022.

Considérant que pour le secteur de l'enfance, sont visés :

- Le personnel d'accueil et d'encadrement des milieux d'accueil de la petite enfance à charge des subventions visées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;
- Le personnel des services d'accueil spécialisé de la petite enfance à charge des subventions visées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par « l'Office » et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet : **Approbation de l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance.**

- Le personnel des services d'accueil d'enfants malades à domicile à charge des subventions visées par de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des services d'accueil d'enfants malades à domicile ;
- Le personnel des opérateurs d'accueil extrascolaire à charge des subventions visées par l'article 35, § 2 (AES2), et de l'article 35/1 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- Le personnel des équipes SOS-Enfants à charge des subventions visées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des équipes SOS-Enfants en application du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance ;

Considérant que chaque pouvoir local concerné bénéficie d'une subvention égale au volume d'emploi relevant du périmètre défini ci-dessus et déclaré dans le cadastre « MonEquipe », exprimé en équivalents temps plein (ETP), multiplié par 204 EUR ;

Considérant que dans le cas d'un échochèque, ce montant correspond à un chèque de 200 EUR majoré de deux pourcents pour la prise en charge des frais de gestion ;

Considérant que pour les pouvoirs organisateurs publics, l'octroi de cette subvention exceptionnelle est lié à une décision formelle de l'instance ou de l'assemblée compétente pour la définition du statut pécuniaire ou des conditions de rémunération du personnel du milieu d'accueil ;

Considérant que cette décision doit garantir le bénéfice d'un avantage aux membres statutaires et contractuels de ce personnel en activité durant tout ou partie de l'année civile 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article 19quater de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, la formule de l'échochèque permettant de ne pas considérer cet avantage comme une rémunération pour le calcul des cotisations sociales ;

Considérant toutefois que le pouvoir organisateur est libre, moyennant le respect des règles de concertation locale, d'octroyer cet avantage sous d'autres formes (chèque consommation, carte cadeaux auprès des commerçants locaux, etc.) pour autant que l'intégralité du subside y soit affectée.

Considérant que la décision du pouvoir local intégrant les conditions d'octroi de cet avantage à définir dans le statut pécuniaire sera prise dans le respect des règles habituelles du statut syndicat et de la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant que l'octroi de cet avantage doit avoir lieu en 2023 ;

Considérant que la valeur de l'avantage perçu par le membre du personnel doit être rapportée à la durée effectivement prestée durant l'année civile 2022 ;

Considérant que pour le travailleur ayant rejoint ou quitté le service durant la période de référence, ou dont la relation de travail a été suspendue pendant une partie de cette période, le montant sera adapté *pro rata temporis* (c'est-à-dire réduit en proportion de la période prestée) ;

Considérant que les jours habituels d'inactivité, de congé de maternité ou d'incapacité de travail sont assimilés à des jours de travail ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet : **Approbation de l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance.**

Considérant par ailleurs que les montants promérités via l'augmentation du coefficient multiplicateur (courrier ONE du 26 juillet 2021) peuvent être cumulés à ce subside exceptionnel pour financer l'avantage, notamment afin d'inclure le personnel relevant des services concernés ne se trouvant pas dans le périmètre de la mesure ;

Considérant que par souci d'équité, le Collège communal en sa séance du 6 février 2023 a souhaité octroyer cet avantage exceptionnel aux services suivants non visés par la circulaire :

- Le personnel de l'accueil extrascolaire AES1 : les P'tits Lutins, à savoir les accueillant(e)s des deux écoles spécialisées (l'Eveil et les Bengalis) ce qui représente un avantage exceptionnel de 725,94 € non subventionné ;
- Les deux accueillantes conventionnées – devenues salariées au 1^{er} janvier 2023 - du service l'Envolée pour l'exercice 2022 soit l'équivalent d'un avantage exceptionnel de 400 € non subventionné ;

Considérant qu'en sa même séance du 6 février 2023, le Collège communal s'est montré favorable, comme le permet la circulaire, à octroyer cet avantage exceptionnel sous forme de « chèques consommation » dans les commerces de l'entité ;

Vu la décision du conseil communal en sa séance du 2 octobre 2023 validant les modalités et le règlement de l'opération « chèques consommation commerces » proposée par la Cellule de développement commercial ;

Considérant qu'un partenariat sera mis en place avec la Cellule de développement commercial pour la mise en oeuvre de « chèques consommation commerces » dédiés à cet avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance ;

Considérant que la dépense ainsi que la recette relative à cet avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance ont été prévues au budget communal 2023 en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 ;

Considérant que l'octroi de cet avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance, se traduisant par des « chèques consommation commerces », a été validé en Comité de concertation Ville/CPAS en date du 22 juin 2023 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Ville/CPAS du 22 juin 2023 et joint en annexe à la présente décision ;

Considérant que l'octroi de cet avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance, se traduisant par des « chèques consommation commerces », a été, conformément au statut syndical, soumis aux organisations syndicales en séance de Comité de Concertation et de Négociation Syndicale en date du 22 juin 2023 ;

Vu le protocole d'accord obtenu et joint en annexe à la présente décision ;

Vu l'approbation par l'autorité de tutelle de notre MB1 2023 en date du 22 juin 2023 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 7 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 13 septembre 2023 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal,

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet : **Approbation de l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance.**

A . VOIX,

DECIDE :

Article.1^{er} D'approuver l'octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, se traduisant par l'octroi de « chèques consommation commerces », ceux-ci étant exemptés de cotisation de sécurité sociale.

Art.2. De définir la valeur de l'avantage exceptionnel sous la forme de « chèques consommation commerces » à 200 € maximum pour un agent à temps plein ayant presté toute l'année 2022 (jours prestés ou jours assimilés) et au prorata pour les agents occupés à temps partiel et/ou n'ayant pas presté une année complète.

Art.3. D'octroyer, par équité, cet avantage exceptionnel se traduisant par l'octroi de « chèques consommation commerces » aux services suivants non visés par la circulaire :

- Le personnel de l'accueil extrascolaire AES1 : les P'tits Lutins, à savoir les accueillant(e)s des deux écoles spécialisées (l'Eveil et les Bengalis) soit l'équivalent d'un avantage exceptionnel total de 725,94 € non subventionné
- Les deux accueillantes conventionnées – devenues salariées au 1^{er} janvier 2023 - du service l'Envolée pour l'exercice 2022 soit l'équivalent d'un avantage exceptionnel total de 400 € non subventionné

Art.4. D'octroyer ces « chèques consommation commerces » en une fois avant le 31 décembre 2023.

Art.5. De charger le Collège Communal de l'exécution du paiement de l'octroi de ces avantages exceptionnels via l'octroi de « chèques consommation commerces » au plus tard le 31 décembre 2023.

Art.6. De transmettre, conformément au CDLD et via le guichet des pouvoirs locaux, la présente délibération au SPW Intérieur - administration centrale.

Art.7. De charger le service Famille, en collaboration avec la cellule Marchés Publics et la cellule développement commercial, de l'exécution de la procédure prévue par l'ONE à ce sujet.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sée) N. BLANCKE

La Présidente,
(sée) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme Dorothée Decroix
056/860.547

Réf. Plateforme de gestion
des programmations trans-
versales /2023/DD/02

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVAQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GABËLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

52 **OBJET :** Convention d'accompagnement entre la Commune de Mouscron et la
Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC
communal - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
notamment l'article L1122-30 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses
modifications ultérieures portant codification de la législation relative aux
pouvoirs locaux ;

Considérant l'adoption d'un PAEDC par le Conseil communal de la ville
de Mouscron le 25 juin 2018 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu
depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative
européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les
changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle
fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre
et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à
travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement
d'énergies renouvelables et la planification des mesures d'adaptation aux
conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires
depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de gaz à effet de
serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone
en 2050 ;

Considérant que la Ville a été retenue dans le cadre de la subvention
pour l'appel à projet POLLEC RH 2022;

Vu la proposition de convention annexée à la présente délibération et
en faisant partie intégrante, relative à la mise en œuvre du PAEDC
communal, transmise à la coordinatrice PAEDC/POLLEC en date du 23 août
2023 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet : **Convention d'accompagnement entre la Commune de Mouscron et la Province de Hainaut dans le cadre du PAEDC communal - Approbation**

Considérant que la Province de Hainaut peut être coordinateur supracommunal et offre ainsi du soutien, des ateliers et outils nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du PAEDC ;

Attendu que ces services permettront à la coordinatrice PAEDC/POLLEC d'être en réseau et de bénéficier des conseils et ateliers de la Province de Hainaut ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 28 août 2023 ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE
À des voix

Art. 1^{er}

D'approuver la Convention entre la Commune de Mouscron et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal, telle qu'annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante (annexe A).

Art. 2.

De mandater Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer la convention à conclure entre la commune et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal.

Art. 3.

De charger le Collège communal de l'exécution de la convention à conclure avec la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
David LEROY
+ 32 (0)56 860.154



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV
JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

33
XX^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION de la convention de partenariat pour la coproduction d'émissions radiodiffusées – « Si on changeait. »

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience positive et le bon déroulement de notre émission de radio « si on changeait » depuis 5 années ;

Considérant le bon déroulement du partenariat relatif à la mise en place de cette émission au sein du studio RQC situé rue Roger Salengro

Attendu que la Cellule environnement est coordinatrice de l'émission « si on changeait » ;

Vu la convention de partenariat pour la production d'émissions radiodiffusées entre la Ville de Mouscron et l'asbl Animation Media Picardie, vue et corrigée par notre service juridique et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

suite de la délibération du Conseil Communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :
CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION de la Convention de partenariat pour la coproduction d'émissions radiodiffusées – « Si on changeait »

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention de partenariat pour la coproduction d'émissions radiodiffusées à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl Animation Media Picardie.

Article 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer la convention à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl Animation Media Picardie.

Article 3. – De charger le Collège de l'exécution de la convention conclue entre la Ville de Mouscron et l'asbl Animation Media Picardie.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. Blancke

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. Blancke

B. AUBERT

Dossier traité par
VANDEVYVER Chloé
+ 32 (0)56 860 154



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 11 septembre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M BRACAVAL PHILIPPE, M VACCARI **David** ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILAUME, M VARRASSE SIMON, M VAN GYSEL
PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME AHALLOUCH FATMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF
VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, M. LEMAN
MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M.
MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY ALAIN, M.
LOOSVELT PASCAL, M. HACHME KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M
ROUSMANS ROGER, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

34

XX^{ème} OBJET : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION du règlement de l'appel à projet 2023/24 - Budget participatif et transition écologique.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la consécration décrétole du budget participatif, au travers de l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de développer la participation citoyenne dans son ensemble ;

Considérant cette même volonté d'être novatrice et pilote dans de nombreux projets mis en place sur le territoire ;

Considérant notre expérience positive en 2020 avec le budget participatif transition écologique ;

Attendu qu'une enveloppe globale de 20.000 € est consacrée à ce projet en 2024 ;

Attendu que le type de dépenses envisagées ne peut être prévu de manière précise à ce stade ;

Vu néanmoins les crédits inscrits au Budget communal 2024, service extraordinaire, aux articles 87627/744-51 et 87627/741-98;

Vu la répartition des 20.000 € en 2 parties égales soit 10.000 € en mobilier et 10.000 € en matériel ;

Considérant que cette répartition pourra être modifiée en modification budgétaire selon le type de dépenses sollicitées ;

Attendu que la Cellule environnement sera coordinatrice du projet ;

suite de la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2023 ayant pour objet :
CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION du règlement de l'appel à projet citoyen 2023/24 - Budget participatif et transition écologique.

Considérant le projet de règlement faisant partie intégrante de la présente décision ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le règlement de notre « Budget participatif – 5ème édition – Année 2023/24 « La transition écologique »».

Art. 2. – De déléguer au Collège communal la désignation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet susmentionné.

Art. 3. – D'allouer un montant total de 20.000 € à des projets participatifs citoyens via les crédits inscrits au budget communal 2024, au service ordinaire à l'article 87627/124-02 et au service extraordinaire, aux articles 87627/741-98 et 87627/744-51.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale,
(sé) N. Blancke

La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

N. Blancke

B. AUBERT

Séance du 2 octobre 2023

Dossier traité par
M DENEVE Ch.
056/860 151

Réf. CE/2024/CD/0dechets

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

35 **XX^{ème} Objet : Validation de la démarche 0 déchet pour 2024**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation prévoyant l'obligation pour les communes d'assurer la gestion des déchets sur leur territoire ;

Vu le Décret relatif aux déchets, du 27 juin 1996 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'application du coût-vérité en Région wallonne ,

Considérant qu'au regard des dernières modifications décrétales, il était nécessaire de revoir notre plan de prévention des déchets approuvé par le Conseil communal, en date du 19 août 2013 ;

Vu la présentation en Commission du Conseil communal, en date du 11 juin 2018, au cours de laquelle a été présenté le nouveau projet de Plan « déchets » aux conseillers ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon en date du 22 mars 2018 du nouveau Plan Wallon des Déchets Ressources ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal, en date du 29 avril 2019 du Plan communal des Déchets 2018-2024, et notamment son volet « Prévention des Déchets » ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire baisser la quantité de déchets produits par an par nos concitoyens ;

Vu qu'il s'agit de revoir notre politique dans son ensemble en prenant en compte les volets prévention, gestion et répression ;

Vu la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Considérant l'entrée en vigueur cet arrêté modificatif, le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il faut renouveler annuellement l'engagement communal envers la politique 0 déchet pour pouvoir émarquer à la subvention spécifique;

Considérant que nous avons atteint 142.52 kg de déchets produits par an et par habitant en 2022;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ,

Considérant la décision du Collège communal en date du 11 septembre 2023 de prolonger la politique 0 déchet à Mouscron en 2024 ;



Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :
Validation de la démarche 0 déchet pour 2024

A xxxxxxxx des voix ;

DECIDE

Article 1er. – de poursuivre la démarche Zéro déchet pour l'année 2024 et de ne pas donner délégation à l'Intercommunale Ipalle pour la réalisation des actions communales

Art. 2. – de s'engager à mettre en place un Comité d'accompagnement communal chargé de remettre des avis sur les actions envisagées, leur évaluation sur base du diagnostic de territoire réalisé en 2018

Art. 2bis. – de maintenir le Comité d'accompagnement d'un représentant de chaque parti démocratique, de 2 représentants de la Cellule Environnement, d'un représentant du Service des Travaux, d'un représentant du Collectif 0 déchet Mouscron, le tout présidé par l'échevine en charge de l'Environnement.

Art. 3. – de maintenir la mise en place d'un Eco-team interne.

Art. 4. – de suivre le plan d'action fixé par le Plan communal des Déchets Volet Prévention assorti d'indicateurs.

Art. 5. – de diffuser, sur le territoire communal, les actions de prévention définies à l'échelle régionale.

Art. 6. – de mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées au niveau de la commune.

Art. 7. – d'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets à compter de 2024.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

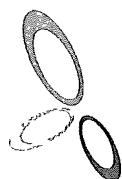
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Quentin WALLEZ
PlanU – Evènements
Chef de Bureau
Rue de Courtrai 63
7700 MOUSCRON
Tél +32(0)56 860 242
quentin.wallez@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille.kortrijk.tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID Echevins ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

36 ème **OBJET : PLANIFICATION D'URGENCE ET D'EVENEMENTS –**
Contact Center de Crise – Approbation de la convention
entre la Société WEngage et la Ville de Mouscron dans le
cadre des missions de planification d'urgence et de gestion
de crise.

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 31 janvier 2003 portant fixation du plan d'urgence pour les évènements et situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et Gouverneurs de Province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ,

Considérant la nécessité de pouvoir disposer rapidement d'un Contact Center de Crise capable de faire face de manière adaptée à un nombre important d'appels ;

Considérant l'opportunité offerte par le Centre de Crise National (NCCN) de mettre cette structure à disposition des autorités dans le cadre d'un marché public conclu avec la Société WEngage, et ce pour une durée de 4 ans ;

Attendu que les frais de veille de l'infrastructure seront supportés par le NCCN, seuls les coûts liés à l'activation et l'utilisation effective du Contact Center étant à supporter par l'autorité qui l'active ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un officier de liaison qui sera l'unique point de contact entre l'autorité et le manager WEngage ;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les personnes habilitées à activer le Contact Center de crise pour notre autorité ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 21 août 2023 proposant la désignation de la personne suivante comme officier de liaison entre le manager WEngage et la Ville de Mouscron : le Coordinateur de Planification d'Urgence ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 21 août 2023 proposant la désignation des personnes suivantes comme habilitées à activer le Contact Center de Crise pour la Ville de Mouscron : la Bourgmestre de Mouscron, la Directrice Générale, le Coordinateur de Planification d'Urgence, le Collaborateur de Planification d'Urgence, le Chef de Bureau Communication ;



Dossier traité par
Quentin WALLEZ
PlanU – Evènements
Chef de Bureau
Rue de Courtrai 63
7700 MOUSCRON
Tél +32(0)56 860 242
quentin.wallez@mouscron.be

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet : PLANIFICATION D'URGENCE ET D'ÉVÉNEMENTS – Contact Center de Crise – Approbation de la convention entre la Société WEngage et la Ville de Mouscron dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise.

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 13 septembre 2023 et joint à la présente délibération ;

Vu le projet de convention et son annexe joints faisant partie intégrante de la présente délibération,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À VOIX,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention entre WEngage et la Ville de Mouscron dans ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, telle qu'annexée à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. – De mandater Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat

Art. 4. – De désigner le Coordinateur de Planification d'Urgence comme officier de liaison entre le manager WEngage et la Ville de Mouscron

Art. 5. – De désigner la Bourgmestre de Mouscron, la Directrice Générale, le Coordinateur de Planification d'Urgence, le Collaborateur de Planification d'Urgence et le Chef de Bureau Communication comme personnes habilitées à activer le Contact Center de Crise pour la Ville de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale

La Bourgmestre

N. BLANCKE

B. AUBERT



Dossier traité par
M. J-M SOUPART
056/860.316

Réf JMS/IEG/SP



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAETAN, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GABRIELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARGOTIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

37-

**OBJET : Instruction Publique – Convention de partenariat entre la
ville de Mouscron et l'ASBL « Futur aux sports » -
Conditions - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les
associations internationales sans but lucratif et les fondations, et ses
modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des
Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les
pouvoirs locaux ;

Attendu que l'ASBL « Futur aux sports » dont le siège est établi à
7700 Mouscron, rue de la Solidarité, 80, a développé avec la ville de
Mouscron un partenariat relatif aux cours dispensés aux élèves de la
section « football » de l'Ecole des sports à concurrence, pour l'année
scolaire 2023-2024, de 1.024 heures de cours tant théoriques que
pratiques ;

Attendu qu'à titre de participation aux frais exposés, la ville
paiera à cette ASBL une somme de 2.520,00 € par mois ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de transparence
et de bonne gestion, de formaliser ce partenariat ;

Vu le projet de convention annexé ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la
Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 15/09/2023;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en
date du 15/09/2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

Par voix ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet :

**Instruction Publique – Convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l’ASBL
« Futur aux sports » - Conditions - Approbation**

D E C I D E :

Article 1er – D’approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre l’ASBL « Futur aux sports » et la ville de Mouscron aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération ;

Article 2. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour signer ladite convention ;

Article 3. –De charger le Collège communal de l’exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

L’Echevin délégué,

N. BLANCKE

D. VACCARI

Dossier traité par
M. JM SOUPART
056/860 316.

Réf JMS-ROI 23



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



Wallonie
picarde



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORI, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

38°

OBJET : REGLEMENTS D'ORDRE INTERIEUR DES ECOLES COMMUNALES FONDAMENTALES - APPROBATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel modifié à ce jour ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 19 septembre 2019, modifié en date du 1er novembre 2022 ;

Considérant que ledit code impose aux pouvoirs organisateurs de fixer un règlement d'ordre intérieur de l'école s'appliquant aux élèves ;

Considérant que les établissements scolaires communaux du niveau fondamental ont modifié leurs horaires pour la rentrée 2023-2024 et que le Pouvoir Organisateur a souhaité que les ROI soient modifiés à cette occasion ;

Considérant l'appui du CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces) pour la rédaction desdits règlements d'ordre intérieur ;

Considérant que ces ROI ont été présentés pour avis à la COPALOC du 21 septembre 2023 et que cette dernière a remis un avis favorable/défavorable/réservé

Considérant qu'il revient à votre assemblée d'approuver les règlements d'ordre intérieur pour les écoles communales de Luigne, de Dottignies, Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry et du site éducatif Pierre De Coubertin, annexés à la présente ;

Après en avoir délibéré ;



Dossier traité par
Mme Ch. Dacgnies
056/860 217

Réf
Affsoc/2023/CCom/Viasano-
Balade Gourmande



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eurométropole
litte kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

OBJET : Service des Affaires Sociales et de la Santé
Approbation des règlements des quiz Viasano organisés lors de la
balade gourmande Octobre Rose 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la décision du Collège Communal en sa séance du 11/09/2023 d'avaliser l'organisation d'un concours Viasano dans le cadre de la balade gourmande Octobre Rose 2023 qui se déroulera la 15/10/2023 ;

Considérant l'approbation des règlements, par le Collège Communal, des quiz Viasano proposés dans le cadre de la balade Gourmande Octobre Rose en sa séance du 11/09/2023 ;

Considérant les règlements des quiz Viasano, tels que joints en annexes à la présente décision :

- L'un concernant le quiz santé jusque 12 ans,
- L'autre concernant le quiz santé de plus de 12 ans ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les règlements des quiz Viasano organisés lors de la balade gourmande Octobre Rose, le dimanche 15/10/2023 ;

Art. 2. - De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,

N. BLANCKE

La Présidente,

B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT





Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860 538



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ,

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

40 **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

A Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Prévoyance numéro 6 et à tracer dans la rue du Nouveau-Monde face à l'habitation numéro 216, dans la zone de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue de la Prévoyance numéro 6 et à tracer dans la rue du Nouveau-Monde face à l'habitation numéro 216, dans la zone de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement pour la rue de la Prévoyance numéro 6 et à tracer dans la rue du Nouveau-Monde face à l'habitation numéro 216, dans la zone de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales pour la rue de la Prévoyance numéro 6 et à tracer dans la rue du Nouveau-Monde face à l'habitation numéro 216, dans la zone de stationnement de l'autre côté de la voirie.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



**acteur de
l'eurométropole**
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GABELLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

40 **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

B. Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois numéro 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bois numéro 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Bois numéro 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bois numéro 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS .

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAÛTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MANDRIE, M TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – chaussée de Luïngne numéro 374, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – chaussée de Luingne numéro 374, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée de Luingne numéro 374, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À .. . des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la chaussée de Luingne numéro 374, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ;
M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

4.1 **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

A Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Beau Chêne face au numéro 53 - suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Beau Chêne face au numéro 53 - suppression.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 53 de la rue du Beau Chêne n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

DECIDE :

- Article 1** : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Beau Chêne, face au numéro 53 est supprimé.
- Article 2** : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Article 3** : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Article 4** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



Ville
MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VÉRONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

419 **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
B Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bilemont face au numéro 316 – suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bilemont face au numéro 316 - suppression.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 316 de la rue du Bilemont n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bilemont, face au numéro 316 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du **02 octobre 2023**

PRESENTS

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

41
OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
C. Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bilemont face au numéro 345 - suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**

VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Bilemont face au numéro 345 - suppression.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 345 de la rue du Bilemont n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Bilemont, face au numéro 345 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRY N SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

41 **OBJET :** Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.
D. Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Nouveau-Monde face au numéro 17 - suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'aumétropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Nouveau-Monde face au numéro 17 - suppression.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 17 de la rue du Nouveau-Monde n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À des voix ;

D E C I D E :

- Article 1** : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Nouveau-Monde, face au numéro 17 est supprimé.
- Article 2** : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.
- Article 3** : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.
- Article 4** : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV TORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M.
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

42 **OBJET : Règlement complémentaire de suppléance communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**
Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron - VOIRIES REGIONALES - rue du Phénix face au numéro 75 - suppression.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON**


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire de suppléance communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES REGIONALES – rue du Phénix face au numéro 75 - suppression.

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège Communal lors de sa séance du 11 septembre 2023 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 75 de la rue du Phénix n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1 : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries régionales dans la rue du Phénix, face au numéro 75 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ,
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P A S ,
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIROV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

43°

OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif à la mise en sens unique limité (SUL) de la rue du Patronage depuis la rue de Namur vers la rue de l'Eglise, le marquage d'une bande stationnement au sol du côté impair, le marquage d'un passage piéton aux droits de l'accès à l'école communale et le marquage d'un SUL au sol du côté pair de la rue du Patronage sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Annexe : Plan de l'aménagement de la rue du Patronage.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale aux termes duquel « , les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics. » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la présence d'une école communale dont l'un des accès se fait par la rue du patronage ;

Considérant que cet accès n'est pas pourvu d'un passage piéton ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière relatif à la mise en sens unique limité (SUL) de la rue du Patronage depuis la rue de Namur vers la rue de l'Eglise, le marquage d'une bande stationnement au sol du côté impair, le marquage d'un passage piéton aux droits de l'accès à l'école communale et le marquage d'un SUL au sol du côté pair de la rue du Patronage sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – Modifications.

Considérant qu'une enquête de voisinage a été réalisée auprès des riverains et que celle-ci proposait la mise en sens unique limité (SUL) de la circulation depuis la rue de Namur vers la rue de l'Eglise, le marquage d'une bande de stationnement, d'un passage piéton et d'un SUL ;

Considérant qu'après analyse de l'enquête, les résultats ont exprimé 10 votes POUR et 7 votes CONTRE le projet de modification de circulation dans la rue du Patronage comme proposé sur le plan ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 28 août 2023 sur le projet d'aménagement de la rue du Patronage ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

Considérant le plan d'aménagement tel qu'annexé à la présente ;

À des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le traçage d'une bande de stationnement du côté impair, le traçage d'un passage piéton aux droits de l'accès à l'école communale et le traçage d'un SUL du côté pair de la rue du Patronage. Le placement de signaux F19 + M4 du côté de la rue de Namur, le placement de signaux C1 + M2 du côté de la rue de l'Eglise, afin de signaler le sens unique. Le placement de signaux A23 afin de signaler l'abord école.

Article 2 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT



la Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Mr Olivier MORANTIN
056/860.538

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ,
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M.
MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;
M SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C P.A.S. ;
M FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT
ALEXANDRE, M DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,
MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE

44 **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – rue Léopold.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 20 mars 2023 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de parents conduisant leurs enfants au Collège Sainte-Marie et à l'école Européenne toutes deux sises rue Léopold à Mouscron ;

Considérant qu'une zone de livraisons existe rue Léopold, du côté impair, le long du n°61, du lundi au vendredi sur une distance de 12 mètres de 9h00 à 11h30 ;

Considérant que la proposition de coupler la zone de livraison avec une zone de dépose-minutes de 7h30 à 11h30 est possible et que cette proposition a été approuvée par la Cellule de Sécurité Routière lors de sa séance du 17 mai 2023 et par l'expert et conseiller en sécurité des aménagements de voirie de la Région Wallone en date du 23 mai 2023 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON

Wp
Wallonie
picarde

acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2023 ayant pour objet :

Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minutes sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales – rue Léopold.

À des voix ;

DECIDE :

Article 1 : L'interdiction de stationner, limitée dans le temps, existant le long du n°61 de la rue Léopold est abrogée ;

Le stationnement est interdit dans la rue suivante :

- Rue Léopold, du côté impair, le long du n°61, du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 sur une distance de 12 mètres ;

La mesure est matérialisée par un signal E1 complété du panneau additionnel et de la mention « DU LUNDI AU VENDREDI de 7H30 à 11H30 » « VAN MAANDAG TOT VRIJDAG van 7U30 tot 11U30 » et flèche montante « 12m »

Article 2 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

Dossier traité par
Mme MARINO Fanny
056/860.205

Réf. SdD/2023/FM/10



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


**Wallonie
picarde**


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE

Séance du 2 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ,

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M
MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M VACCARI DAVID ECHEVINS ;

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C P A S ;

M FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANCOIS, MME
AHALLOUCH FATIMA, M FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK
JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M LEROY ALAIN, M LOOSVELT PASCAL, M
HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M TERRYNI SYLVAIN, M ROUSMANS ROGER, M AMELOOT
ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

2^e

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN
CONSEIL DE POLICE ET DU COLLEGE COMMUNAL SIEGEANT
EN COLLEGE DE POLICE .**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du 2 octobre 2023, le Conseil communal a adopté un avenant au pacte de majorité, suite à la démission de ses fonctions d'Échevin introduite par M. BRACAVAL et à l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en qualité d'échevin ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police et le Collège de police sont constitués à l'identique des Conseil et Collège communaux ;

Considérant que les Conseil et Collège communaux sont valablement constitués et installés ;

ACTE :

Que les Conseil et Collège de police sont valablement constitués et installés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE

B. AUBERT

13

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**



Séance du 02 octobre 2023

PRESENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN
LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ,

M SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ,

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M CASTEL MARC, MME
VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M VARRASSE SIMON, M MOULIGNEAU
FRANCOIS, MME AHALLOUGH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV
JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME
NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M HARRAGA
HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS
MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M.
DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE ZONE.

Dossier traité par
Iérôme Plouvier
056 860 283

**OBJET : BUDGET 2023 - SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHES PUBLICS
INFERIEURS A 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Trvx raccord réseau de distrib d'eau du nouveau commissariat	10 982,12	3301/72202-60	Emprunts
Acquisition imprimantes multifonctions	8 264,46	3304/742PR-52	Prélèvements
Acquisition cage/chenil pour chiens errants	1 652,89	3307/74402-51	Emprunts
Système d'enregistrement du temps de travail (pointeuse)	16 500,00	3307/74402-51	Emprunts
	37 399,47		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par ... VOIX ;

DECIDE :

Article 1^{er}, - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice Générale
(sé) N. BLANCKE

Le Président,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,
N. BLANCKE
Secrétaire de Zone

La Bourgmestre,
B. AUBERT
Présidente du Conseil de Police

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE**

Séance du 02/10/2023

PRÉSENTS

MME. AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE – PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID,
ECHEVINS ,

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S ;

M. FRANCEUS MICHEL, M VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FAÇON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAELLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M MICHEL JONATHAN, M HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMÉLOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

OBJET : ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION TELEPHONIQUE VOIP - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de son infrastructure téléphonique existante, la zone de police souhaite acquérir et installer une nouvelle solution de téléphonie basée sur les standards « VoIP » et les principes de la communication unifiée par le biais du réseau internet ;

Vu le cahier des charges n° MP20230229 relatif au marché "ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION TELEPHONIQUE VoIP" établi par la zone de police ;



el

Dossier traité par
Marie-Odile DESBONNET
056/863 000

N/Réf. MP20230229



4

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON


Wallonie
picarde


acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 2 octobre 2023 ayant pour objet :

ZONE DE POLICE - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION TELEPHONIQUE VOIP - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Art. 7 - Les fournitures qui pourraient être commandées ultérieurement seront financées au budget extraordinaire des exercices 2024 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Art. 8 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
(sé) N. BLANCKE

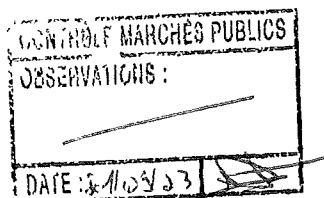
La Présidente,
(sé) B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,
La secrétaire de Zone,

La Bourgmestre,
Présidente du Conseil de police,

N. BLANCKE



B. AUBERT